



Paris, le 4 février 2008

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2007**

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la société Nexans, société anonyme au capital de 25 678 355 euros, dont le siège social est situé 16 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 393 525 852 RCS Paris (la « **Société** ») de ses propres actions, dans le cadre de l'utilisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2007 en sa 13^{ème} délibération.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions

10 mai 2007.

2. Nombre de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société

Au 4 février 2008, la Société ne détient aucune action propre.

3. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication

Non applicable.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions

L'objectif de ce programme est l'annulation des titres rachetés.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

La Société aura la faculté d'acquérir des actions Nexans (code ISIN FR0000044448) cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 103 euros et pour un montant total maximum de 70 millions d'euros.

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat.

L'acquisition des actions pourra être réalisée à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être

réalisée par ce moyen) ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat devra être achevé avant l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

7. Bilan du précédent programme

Le dernier programme de rachat d'actions qui a été mis en œuvre par la Société a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 juin 2002 et mis en œuvre d'abord en 2002, avec le rachat de 1 909 736 actions à un cours moyen de 12,88 euros puis en 2003, avec le rachat de 304 689 actions à un cours moyen de 11,30 euros. Le Conseil d'Administration, dans une délibération du 29 mars 2006, a décidé d'annuler la totalité des 2 221 199 actions auto-détenues à ladite date (y compris 6 774 actions rachetées au titre d'un programme de rachat de 2001), représentant au total environ 9,4 % du capital, entraînant alors la réduction du capital social.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2007 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Au 4 février 2008, ce programme n'a pas encore fait l'objet d'une utilisation.

Paris, le 4 février 2008